

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du lundi 6 Juillet 2020 à 20h00

L'an deux mille vingt, le six Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Présents : Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, Mr CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNEAULT Claudia, Mr FRIBAULT Arnaud, Mr GAUTIER Charbel, Mr MERCIER Rémi, Mr PAGEAU Laurent, PHILIPPEAU Christelle, PRAUD Jacques, RABJEAU Maud, ROBERT Ingrid, SOURISSEAU Freddy

Absents excusés : Mr ANJORAND David a donné procuration à Mme CLOUET Delphine

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Total : 15

Monsieur FRIBAULT Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 20h00.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Juin 2020.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 Juin 2020 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DCM N°2020-43 : TARIFS 2020-2021 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Christelle PHILIPPEAU

La commission scolaire s'est réunie le 22 juin 2020 afin de travailler sur les tarifs des services municipaux : accueil périscolaire et cantine scolaire, pour l'année scolaire 2020-2021.

Considérant le reste à charge du service pour la commune sur l'année civile 2019 : 30 469.76 €.

Considérant le coût du repas pour la commune (part alimentaire, fluides, encadrement, préparation, ménage ...) : 5,77 €

La commission scolaire propose de maintenir les tarifs ci-dessus pour différentes raisons :

- Le reste à charge est variable selon les années (nombre de jours, effectifs, mouvement du personnel)

2015	2016	2017	2018	2019
24 238.11 €	18 939.98 €	17 850.97 €	28 790.87 €	30 469.76 €

- Au vue de la situation sanitaire actuelle que subissent les administrés et de la bonne gestion du budget communal

Rappel / information :

Tarifs 2019-2020 :

Le tarif unitaire d'un repas est calculé comme suit :

Tarif repas = quotient familial x taux voté par la commune

Ce tarif est borné par un plancher et un plafond déterminés par la commune.

Repas 2019-2020 :

Taux d'effort : 0,35%

Plancher : 2,50 €

Plafond : 4,70 €.

Panier repas 2019-2020 :

Taux d'effort : 0,17%

Plancher : 1,30 €

Plafond : 3,00 €

Quotient familial retenu pour les familles d'accueil : 727 (quotient moyen)

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous, pour l'année scolaire 2020-2021.

. Repas :

. Taux d'effort : 0,35%

. Prix plancher : 2,50 €

. Prix plafond : 4,70 €

. Panier repas :

. Taux d'effort : 0,17%

. Plancher : 1,30 €

. Plafond : 3,00 €

Quotient familial retenu pour les familles d'accueil : 727 (quotient moyen)

DCM N°2020-44 : TARIFS 2020-2021 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Christelle PHILIPPEAU

La commission scolaire s'est réunie le 22 Juin 2020 afin de travailler sur les tarifs de l'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2020-2021.

Rappel / information :

Tarifs 2019-2020 :

Tarif horaire = quotient familial x taux voté par la commune

Ce tarif est borné par un plancher et un plafond, déterminés par la commune.

Tarif horaire 2019-2020 :

Taux d'effort : 0,205%

Plancher : 1,40 €

Plafond : 2,90 €

Dépassement de l'horaire de fermeture : 7 € par ¼ d'heure

Quotient familial retenu pour les familles d'accueil : 727 (quotient moyen)

La commission scolaire propose de maintenir les tarifs comme présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021

DCM N°2020-45 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Delphine CLOUET

La trésorerie a remis à la commune la liste des non valeurs pour l'année 2020. Elles représentent un montant de 272.31 €.

Rappel / information :

Le trésorier de la commune est chargé de recouvrer les recettes de la commune. Pour cela il dispose de nombreux outils : lettre de relance / prélèvement sur salaire, CAF

La liste des non-valeurs est présentée chaque année par le trésorier. Elle comprend les créances qui une fois tous les recours exercés, n'ont pu être recouvrées.

Ainsi, en prononçant la mise en non-valeur des créances présentées, la commune autorise le trésorier à stopper les démarches pour le recouvrement desdites créances. Celles-ci pourront être réactivées si les conditions le permettent.

Liste des admissions en non-valeur pour l'année 2020 :

Année de la créance	Référence de la pièce	NOM du redevable	Montant restant	Motif
2017	T 11-2	X	15.56 €	Reste à recouvrer inférieur aux seuils de poursuite
2018	T 20-15	X	7.42 €	Reste à recouvrer inférieur aux seuils de poursuite
2018	T 6-20	X	0.07 €	Reste à recouvrer inférieur aux seuils de poursuite
2015	T 14-34	X	57.80 €	Décédé et demande renseignement négative. Combinaison infructueuse d'actes
2015	T 13-25	X	42.14	Décédé et demande renseignement négative. Combinaison infructueuse d'actes
2015	T 20-36	X	34.00 €	Décédé et demande renseignement négative. Combinaison infructueuse d'actes
2015	T 21-28	X	23.52 €	Décédé et demande renseignement négative. Combinaison infructueuse d'actes
2016	T 12-41	X	61.20 €	Décédé et demande renseignement négative. Combinaison infructueuse d'actes
2016	T 4-38	X	30.60 €	Décédé et demande renseignement négative. Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL			272.31 €	

Le Conseil Municipal :

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU la liste des non-valeurs présentée par le trésorier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes comme présentée ci-dessus.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 272.31 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

<p><u>DCM N°2020-46 : CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES</u></p>
--

Rapporteur : Delphine CLOUET

Afin de préparer la rentrée scolaire 2020-2021, la mairie doit créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au service restaurant scolaire, accueil périscolaire et entretien.

Les emplois seront créés pour la période : du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 9 juillet 2021.

Grade des trois emplois : adjoint technique

- Durée hebdomadaire n°1 : 14h
- Durée hebdomadaire n°2 : 14h
- Durée hebdomadaire n°3 : 18h

Rémunération des trois emplois ;

- Indice brut : 352
- Indice Majoré : 329

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR :15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de créer trois emplois non permanents pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 9 juillet 2020.

- Emploi n°1 : Catégorie C – adjoint technique – 3^{ème} échelon – 14 heures hebdomadaires

- Emploi n°2 : Catégorie C – adjoint technique – 3^{ème} échelon – 14 heures hebdomadaires
- Emploi n°3 : Catégorie C – adjoint technique – 3^{ème} échelon – 18 heures hebdomadaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

DCM N°2020-47 : CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR VACANCE TEMPORAIRE D’EMPLOI

Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU

Afin de pallier au départ d’un agent en retraite au service technique, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour vacance temporaire d’emploi.

L’emploi sera créé pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2020

Grade de l’emploi : adjoint technique

- Durée hebdomadaire : Temps complet

Rémunération :

- Indice Brut : 352
- Indice Majoré : 329

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

POUR :15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de créer un emploi non permanent pour vacance temporaire d’emploi pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 Décembre 2020.

- Catégorie C – adjoint technique – 3^{ème} échelon – Temps Complet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

DCM N°2020-48 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Jacques PRAUD

En vertu de l'article 1650 du Code général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Son rôle :

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité direct local et dresse la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens, participe à l'évaluation des propriétés bâties, participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des Impôts, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- être âgé de 18 ans minimum
- jouir de ses droits civils
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes (taxe foncière, taxe d'habitation, taxe professionnelle)
- être familiarisé avec la vie de la commune
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, la liste doit comporter 24 noms, afin que le directeur des impôts puisse nommer 6 membres et 6 suppléants parmi les personnes proposées. Le Maire est président d'office.

En annexe, la liste de proposition des 24 noms.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des impôts et, notamment, les dispositions de l'article 1650,

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques sur le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020 en date du 2 juin 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR :15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DRESSE la liste de proposition des 24 noms en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

<u>DCM N°2020-49 : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS</u>

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 25 Mai 2020.

Délégations n°3 et 4 : Dépenses d'investissement :

Objet de la dépense	Entreprise	Date du mandatement	Montant TTC
---------------------	------------	---------------------	-------------

REHABILITATION SALLE POLYVALENTE PUBLICATION ANNONCE DEMATERIALISATION	MEDIALEX	02/06/2020	78.00 €
EXTENSION APS POSE ETAGERES SALLE D'ACTIVITE	MENUISERIE GUILLET	12/06/2020	3 441.60 €
EXTENSION APS MAITRISE D ŒUVRE 11eme VERSEMENT	OXA ARCHITECTURE	12/06/2020	1 070.36 €
EXTENSION APS LOT 5 – MENUISERIES EXT-SERRURERIE CP 4	ATLANTIQUE OUVERTURE	12/06/2020	2 362.02 €
EXTENSION APS LOT 12 – ELECTRICITE CP 2	EP2C	12/06/2020	7 380.00 €
EXTENSION APS LOT 7 – CLOISONS – ISOLATION CP 3	MGP	12/06/2020	1 264.78 €
EXTENSION APS LOT 10 – PEINTURE – REVETEMENT SOL CP 3	VOLUME ET COULEUR	12/06/2020	1 041.79 €
EXTENSION APS LOT 5 – MENUISERIES EXT – SERRURERIE CP 5	ATLANTIQUE OUVERTURE	19/06/2020	2 889.82 €

Le conseil municipal :

VU le code Général des Collectivités Territoriales

PREND note de ces décisions

COMMISSIONS ET COMITES

CCAS

Madame Christelle PHILIPPEAU informe de l'élection de la vice-présidente du CCAS, Madame Chantal MARTIN.

De plus, le changement de dénomination du repas qui sera « Repas de la commune ». Le repas aura lieu le Dimanche 11 Octobre 2020.

La distribution des colis de Noël aura lieu le samedi 12 décembre 2020.

Les portes ouvertes de l'accueil périscolaire « Le colibri » auront lieu le Vendredi 28 Aout 2020 de 16h30 à 18h.

COMMISSION LIAISON DOUCE

Monsieur Ronan CLEMENCEAU a réuni la commission le 25 juin afin de discuter sur la création de liaisons douces. Pour préparer au mieux le dossier, des renseignements seront demandés sur différentes communes ayant mis en place des liaisons douces récemment.

Un travail de recensement, cartographie est en cours.

Une réunion sera programmée fin août ou début septembre.

COMMISSION BATIMENTS – CADRE DE VIE - EMBELLISSEMENT

Monsieur Ronan CLEMENCEAU a réuni la commission le 16 Juin afin d'échanger sur l'organisation de la commission, sur le planning de la réhabilitation de la salle polyvalente et sur la mise en place d'un organigramme de clés.

Une prochaine réunion sera programmée courant septembre.

FOYER DES JEUNES

Monsieur Freddy SOURRISSEAU informe le conseil municipal de l'ouverture du foyer des jeunes sur les vacances d'été et le week end.

La clé sera à retirer à la mairie selon des heures d'ouvertures.

Par ailleurs, Monsieur Freddy SOURRISSEAU s'interroge sur les raisons de la COMPA de ne pas réouvrir la bibliothèque de la Roche Blanche. Monsieur le Maire rencontre les bénévoles de la bibliothèque courant Juillet afin d'échanger sur le sujet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Rémi MERCIER fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'APEL, à savoir, de déposer leurs déchets verts (feuilles, branches et sable) aux ateliers municipaux. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 28 Septembre 2020 à 20h

La séance est levée à 21h

Le Maire

Jacques PRAUD